

GARANTIE DE CINQ ANS POUR LES PRODUITS

1- La société iGuzzini illuminazione S.p.A. et ses filiales (**iGuzzini**) garantissent que les produits de marque "iGuzzini" (**Produits**) sont exempts de vices de fabrication et/ou de matériaux, en cas d'utilisation conforme à leur destination, pour une période de cinq ans à compter de la date de facturation.

2- Cette garantie (**Garantie**) est accordée par iGuzzini en faveur de votre entreprise (**Client**) et porte sur les Produits standards faisant l'objet de votre commande, contenus dans ses catalogues.

3- La Garantie n'est applicable que si les conditions suivantes sont remplies :

a- les produits sont utilisés conformément aux spécifications indiquées concernant le Produit et son utilisation (spécifications techniques) ;

b- l'installation et/ou le montage du Produit ont été réalisés par un professionnel, conformément aux instructions accompagnant le Produit ;

c- les valeurs limites concernant les températures et les tensions ne sont pas dépassées et le Produit n'est pas soumis à des charges mécaniques non conformes à sa destination ;

d- pour les Produits installés à l'extérieur :

- température nocturne maximale ne dépassant pas 40°C ;

- température nocturne minimale non inférieure à moins 20°C (-20°C), sauf indication contraire figurant dans la documentation technique ;

- température diurne maximale ne dépassant pas 60° C, lorsque les Produits sont éteints ;

- les Produits doivent être allumés et éteints quotidiennement, allumés moyennement pendant 4.400 heures par an et utilisés conformément à leurs spécifications techniques et aux instructions d'installation ;

- les Produits doivent être allumés au plus tôt 30 minutes après le coucher du soleil ;

e- en ce qui concerne les ballasts électroniques, le Produit installé doit être équipé de lampes conformes aux normes IEC correspondantes, en vigueur au moment de l'achat ;

f- la maintenance des Produits doit être effectuée par un professionnel conformément aux instructions qui accompagnent les Produits et ces derniers n'ont été ni modifiés ni réparés sans autorisation écrite ou sans respecter les instructions fournies ;

g- le Client a déjà effectué toutes les procédures d'intervention d'urgence indiquées dans la notice d'instructions fournie avec le Produit ;

h- le Produit défectueux est conservé par le Client dans l'état où il se trouve (y compris la source lumineuse) aussi longtemps que nécessaire pour permettre à iGuzzini d'effectuer les vérifications d'usage quant aux défauts/vices signalés ;

i- pour les composants électriques et pour les Produits à LED, la garantie de 5 ans couvre jusqu'à une utilisation maximale de 22.000 heures (correspondant à 12 heures de fonctionnement par jour); dans le respect de cette limite, la garantie est valable pour des vices dépassant le taux de panne nominal de 0,2%/1000 heures de fonctionnement, sauf indication contraire dans les spécifications techniques relatives au Produit, à ses composants et à son utilisation ;

l- le vice, dont la nature et l'importance doivent être dûment spécifiées et documentées, est signalé par écrit par le Client à iGuzzini dans les trente (30) jours qui suivent la découverte du vice sous peine de déchéance ;

m- le règlement du Produit a dûment été effectué conformément aux conditions de paiement convenues dans le contrat de vente ;

n- les Produits fournis sont installés dans le monde entier, hors États-Unis et Canada ;

o- Le client présente la facture d'achat des produits.

4- La garantie n'est pas applicable :

a- si les vices du Produit découlent d'événements imprévus et imprévisibles, tels que cas fortuits ou de force majeure (y compris les décharges électriques, la foudre), qui ne sont en aucun cas imputables au processus de fabrication du produit.

b- si les vices découlent de perturbations impulsives (surtensions) d'amplitude ou de durée supérieure à :

5.b.1) - Produits pour mâts d'extérieur équipés d'optique LED Optismart :

- 6000 V entre phase et neutre (L et N)

- 6000 V entre phase et conducteur de terre, neutre et conducteur de terre (L et PE, N et PE)

6.b.2) Produits d'extérieur: Linealuce Compact Led, Linealuce Mini Led, Maxiwoody Led COB :

- 4000 V entre phase et neutre (L et N)

- 4000 V entre phase et conducteur de terre, neutre et conducteur de terre (L et PE, N et PE)

7.b.3) Tous les autres Produits non visés aux points 5.b.1) et 5.b.2) :

- 1000 V entre phase et neutre (L et N)

- 2000 V entre phase et conducteur de terre, neutre et conducteur de terre (L et PE, N et PE)

- conformément à la norme IEC 61000-4-5: 2005-11.

c - les produits de classe III si ces derniers sont utilisés avec des ballasts électroniques et des drivers différents de ceux indiqués dans les catalogues iGuzzini.

5- Si le Produit présente un vice couvert par la présente déclaration de garantie et si les conditions prévues aux paragraphes 4 et 5 qui précèdent sont remplies, iGuzzini pourra choisir de procéder, à sa seule discrétion, à la réparation et/ou au remplacement du Produit par le même produit ou par un produit équivalent, en tenant compte, dans la mesure du possible, des progrès technologiques réalisés entre-temps sur le Produit d'origine.

6- La Garantie ne couvre pas :

a- tous les frais accessoires dérivant de la réparation du vice (tels que, par exemple, les frais de montage et de démontage, les frais de transport du Produit défectueux et du Produit neuf ou réparé, l'élimination s'il y a lieu, les frais d'indemnités journalières et de déplacement, dispositifs de levage, échafaudages) ; ces frais seront à la charge du Client ;

b- les parties soumises à l'usure, comme par exemple les sources lumineuses (exception faite des LED), les batteries, les pièces mécaniques soumises à l'usure, les ventilateurs utilisés pour la dissipation active de la chaleur sur les produits qui montent des sources LED ; ainsi que tout défaut des logiciels, bugs ou virus.

c- les produits d'autres marques commercialisées par iGuzzini ;

7- Les Produits d'extérieur sont fabriqués par iGuzzini suivant des procédés de fabrication innovants qui assurent un haut niveau qualitatif quant à la résistance à la corrosion, à l'abrasion et l'écaillage. La garantie sur ces Produits n'est applicable qu'à condition que le vice en question affecte la sécurité structurelle/mécanique et qu'il découle de défauts du processus de fabrication du Produit.

La Garantie ne couvre pas les vices de peinture causés par le contact avec le sol, les produits chimiques, les engrais, l'eau contenant des agents corrosifs et des courants électriques parasites.

8- Cette garantie n'est pas applicable aux systèmes de gestion de l'éclairage (Light Management System).

Pour ces systèmes, la garantie de cinq ans sera accordée suite à une évaluation de la part d'iGuzzini du projet d'éclairage et de l'installation correspondante.

9- Cette garantie est la seule et unique forme qu'iGuzzini fournit au Client sur les Produits par dérogation expresse à toute autre droit de garantie explicite et/ou implicite, éventuellement reconnu au Client par la loi, auquel celui-ci renonce de la façon légale la plus étendue, comme il renonce à toute autre garantie fournie par iGuzzini, sauf application de lois incontournables en matière de garantie du produit.

10- - Le Client ne pourra plus rien prétendre de la société iGuzzini en ce qui concerne le Produit présentant un vice. En particulier, aucun frais de conservation du produit défectueux ou présentant un vice, de même qu'aucune autre charge et/ou versement de dommages-intérêts, ne pourront en aucun cas être imputés à iGuzzini ; le Client ne pourra prétendre aucune extension de paiement, ni réduction de prix ou résiliation du contrat de fourniture.

11- La présente Garantie s'applique aux achats de Produits facturés à la date d'effet ci-dessous et successivement. iGuzzini se réserve de modifier cette Garantie à son gré et à tout moment. Les éventuelles modifications apportées à la garantie seront applicables aux achats de Produits facturés à la date d'effet de la modification.

12- Ces conditions sont à considérer sujettes au et interprétées selon le droit italien.

Tout litige au sujet de ces conditions et, en tout cas, tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution de ces conditions sera soumise à l'autorité judiciaire italienne et à la compétence du juge du lieu du siège d'iGuzzini (Tribunal de Macerata).

Date d'effet 01.01.2021